

ACADÉMIE DE BORDEAUX

COLLÈGE GASTON CARRERE

Place XI novembre

B.P. 17

47440 CASSENEUIL

Tel : 05-53-41-08-00

Fax : 05-53-41-11-77

@mel : ce.0470011g@ac-bordeaux.fr

Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS)

L'élaboration et la mise en place d'un PPMS sont une obligation créée par une loi de 2002 pour tous les établissements scolaires.

Le PPMS du collège Gaston Carrère a été présenté à la CHS du 07/03/2016 et adopté par le Conseil d'Administration du 04/04/2016

Le présent document décrit :

- Les risques majeurs auxquels le collège peut être confronté
- L'organisation interne (procédure de confinement, rôle et responsabilité de chacun, prévisions matérielles) prévue pour se protéger
- L'information de base à communiquer aux familles en cas de risque majeur

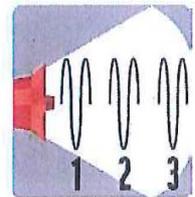
Le PPMS fait partie intégrante du Règlement Intérieur.

Ce document est établi à l'attention des familles qui doivent l'afficher dans un endroit visible de leur domicile.

INFORMATION DES FAMILLES : LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

En cas d'alerte

Signal émis par des sirènes :
3 cycles d'alerte (son montant et descendant)
Chaque cycle dure 1 minute 41 secondes,
Un silence de 5 secondes sépare chacun des cycles.



Mettez-vous en sécurité. Rejoignez sans délai un bâtiment.

Écoutez la radio.
Respectez les consignes des autorités.



FRÉQUENCE France Bleu :Mhz
FRÉQUENCE France Info :Mhz
FRÉQUENCE France Inter :Mhz
(à compléter)
FRÉQUENCE radio locale conventionnée par le préfet :
.....Mhz
(à compléter)



N'allez pas chercher votre enfant pour ne pas l'exposer, ni vous exposer à toutes sortes de risques.



Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école ou son établissement.

Ne téléphonez pas. N'encombrez pas les réseaux afin que les secours puissent s'organiser le plus rapidement possible.



Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).

Les risques particuliers de l'établissement et les recommandations générales afférentes

Les risques sont définis à partir du DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) établi par le Préfet du Lot et Garonne.

Inondation

- Le collège lui-même n'est pas en zone inondable.
En revanche, de grandes portions de son territoire de recrutement le sont.
- Le collège est répertorié comme lieu de mise à l'abri provisoire le cas échéant sur réquisition des autorités.

Tempête

Respecter les consignes diffusées par la radio locale conventionnée par le Préfet (Radio 4 107.3)

- Si les délais sont suffisants :
 - évacuation préventive possible
- Si les délais sont insuffisants :
 - rejoindre des bâtiments en dur ;
 - s'éloigner des façades sous le vent ;
 - surveiller ou renforcer, si possible, la solidité des éléments de construction ;
 - renforcer la solidité des baies vitrées en utilisant du ruban adhésif ;
 - enlever et rentrer tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises...) ;
 - limiter les déplacements

Accident industriel ou accident résultant d'un transport de matières dangereuses (TMD)

- Nuage toxique :
 - mettre à l'abri tout le monde dans les locaux prévus dans le PPMS
 - fermer portes et fenêtres
 - calfeutrer les ouvertures (aérations...)
 - couper ventilation, chauffage, gaz et électricité.
- Explosion :
 - évacuer dans le calme tout le monde vers les lieux de mise en sûreté externe en évitant les zones fortement endommagées (chutes d'objets, ...)
 - couper ventilation, chauffage, gaz et électricité
- Explosion suivie d'un nuage toxique :
 - regrouper tout le monde vers des lieux de mise en sûreté interne. Ces lieux doivent être éloignés des baies vitrées et fenêtres endommagées.
 - couper ventilation, chauffage, gaz et électricité
 - fermer portes et fenêtres avant de sortir.

Nucléaire

- mettre à l'abri tout le monde dans des locaux prévus dans le PPMS
- fermer portes et fenêtres
- Calfeutrer les entrées d'air
- couper ventilation, chauffage, gaz et électricité
- attendre les consignes des autorités

Attentat ou intrusion extérieure

- Au déclenchement des faits ou d'une alerte

Selon la situation, le chef d'établissement déterminera la conduite à tenir : évacuation ou confinement

- Choix n° 1 : l'évacuation

- Adopter un silence absolu
- Suivre les directives du chef d'établissement, des services de secours et des forces d'intervention

- Choix n° 2 : le confinement

- Rejoindre la salle prévue pour son secteur, sauf ordre contraire des autorités
- Verrouiller les portes et placer des éléments encombrants devant
- Eteindre les lumières
- Se protéger sous les tables
- Respecter un silence absolu
- Faire mettre en silencieux les téléphones portables
- Rester calme pour ne pas communiquer son stress
- Attendre les consignes des forces d'intervention pour évacuer

LIEUX DE CONFINEMENT : Foyer ou salles de secteur

Dans tous les cas : Evacuation possible effectuée par les autorités

Organisation interne en cas d'alerte à l'accident majeur

Tous les adultes de l'établissement ont été informés et ont réfléchi ensemble à l'organisation de la mise en sécurité :

- les espaces de confinement ont été repérés (foyer, salles de secteur),
- les cheminements pour les élèves qui seraient à l'ALTI ou au gymnase lors de l'alerte ont été étudiés afin qu'ils rejoignent au plus vite le bâtiment central (utilisation de l'entrée par le quai de livraison).

→ En cas d'alerte, les élèves doivent donc suivre strictement les consignes qui leur seront données par les adultes de l'établissement ou les forces d'intervention.

Le service de l'Intendance est plus spécialement responsable

- de mettre en place un affichage particulier dans chaque salle du collège
- de constituer et renouveler régulièrement une réserve d'eau potable et de vivres
- de constituer une trousse de soins de première urgence spécialement destinée au cas de risque majeur
- de tenir en état de marche un poste de radio et des piles (coupure d'électricité)

Dès le déclenchement du PPMS, des agents sont chargés de fermer le collège. Le principe du confinement est l'interruption de tout contact physique avec l'extérieur (y compris avec la famille).

Il y a chaque année deux exercices d'évacuation (en cas d'incendie) et un exercice de mise en sûreté.

- évacuation : alerte par l'établissement → alarme incendie
- confinement : si l'alerte est donnée par l'établissement → corne de brume
si l'alerte est donnée par les autorités → signal national par la sirène des pompiers
- intrusion : alerte par l'établissement → 5 sonneries de classe brèves et rapprochées

Le même sérieux doit être apporté aux différents exercices, dans l'esprit de toujours améliorer la sécurité et d'être le mieux préparé à affronter une situation réelle.